

## APPEL À COMMUNICATION

### **« Gouvernement et Parlement. Pouvoirs en confrontation » (propositions d'intervention à envoyer avant le 15 mars 2026)**

Le Comité des jeunes constitutionnalistes de l'Association pour les études de droit constitutionnel « Gruppo di Pisa » (CgC), conjointement avec la Commission de la jeune recherche constitutionnelle (CJRC) de l'Association française de droit constitutionnel ainsi que la jeune recherche espagnole, a lancé un appel à propositions destiné aux jeunes chercheur·euse·s, italien·ne·s ou étranger·e·s.

Les interventions sélectionnées seront présentées lors de la session de l'après-midi du VIIème Séminaire de droit comparé, consacré au thème suivant : « **Gouvernement et Parlement. Pouvoirs en confrontation** ». Le séminaire se tiendra le **30 avril 2026** et sera accueilli en présentiel par l'**Université de Milan « La Statale »**.

Le séminaire a pour objectif d'analyser, dans une perspective de droit comparé, les transformations contemporaines des rapports entre le Gouvernement et le Parlement.

Il vise à mettre en lumière le déséquilibre progressif du rapport de forces en faveur du Gouvernement observé dans les systèmes constitutionnels récents. Il sera précisément question d'étudier les effets de cette évolution sur la séparation des pouvoirs, les procédures parlementaires et le système des sources du droit. Le séminaire entend enfin interroger les formes de légitimation démocratique des deux pouvoirs de l'État.

La session de l'après-midi se concentrera sur quatre axes thématiques :

- a) L'influence des Gouvernements sur les procédures et le fonctionnement interne des parlements
- b) Le système des sources du droit entre Parlements et Gouvernements
- c) Pouvoirs d'orientation et de contrôle politique des Parlements à l'égard des Gouvernements
- d) Anciennes et nouvelles formes de légitimation des Parlements et des Gouvernements

Les propositions retenues, visant à encourager la confrontation entre les jeunes chercheur·e·s, les intervenant·e·s du séminaire et les autres participant·e·s, ne devront pas dépasser **dix minutes**. Les langues de travail seront l'italien, l'anglais, le français ou l'espagnol.

Les propositions devront porter sur les thèmes du séminaire.

Les propositions relevant du droit interne, supranational ou international seront prises en considération à condition que le ou la candidat·e propose des perspectives comparatives cohérentes.

Les propositions devront être soumises en italien, en anglais, en français ou en espagnol au plus tard le **15 mars 2026**, par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante : [eventicgc@gruppodipisa.it](mailto:eventicgc@gruppodipisa.it).

**Le dossier de candidature doit comprendre :**

a) Une proposition d'intervention (résumé/abstract), de forme libre, d'une **longueur minimale de 7 000 caractères et maximale de 10 000 caractères, espaces et notes compris**. Le document, rédigé dans un format modifiable (\*.doc, \*.docx, \*.odt), devra comporter en en-tête le titre proposé pour l'intervention ainsi que l'indication de l'aire thématique au titre de laquelle le ou la candidat-e souhaite intervenir.

b) Un *curriculum vitae et studiorum* synthétique permettant d'attester que le ou la candidat-e remplit les conditions d'admission. Le séminaire s'adresse aux jeunes chercheurs et chercheuses, âgés de moins de 35 ans, intéressés par le thème abordé. Il est en outre demandé de supprimer du document toutes les données personnelles non nécessaires aux fins de la sélection des propositions.

Les propositions d'intervention programmée seront examinées par un comité scientifique spécialement constitué à cet effet.

Les interventions faisant l'objet du séminaire pourront être publiées dans un numéro monographique spécial de la Revue Groupe de Pise, sous réserve de l'accomplissement de la procédure d'évaluation par les pairs.

Pour plus d'informations (en italien), veuillez consulter: [Call Seminario di Diritto comparato «Parlamento e Governo. Poteri a confronto» \(proposte di intervento programmato entro il 15 marzo 2026\)](#)

L'appel à propositions est également disponible en [espagnol](#) et [anglais](#).

## Annexe

À l'invitation à intervenir au **septième Séminaire de droit comparé** de l'Association « Gruppo di Pisa », prévu le **30 avril 2026** à l'Université de Milan « La Statale »

Conformément aux dispositions prévues par l'invitation mentionnée en en-tête du présent document, sont fournies ci-après des indications complémentaires relatives au déroulement de la session de l'après-midi du séminaire ainsi qu'à la délimitation des thématiques pouvant faire l'objet des propositions d'intervention.

Le **septième Séminaire international de droit comparé** de l'Association « Gruppo di Pisa », qui se tiendra à l'Université de Milan le 30 avril 2026, place au centre de la réflexion le thème suivant : « **Gouvernement et Parlement. Pouvoirs en confrontation** ».

Le rapport entre ces pouvoirs fondamentaux de l'État s'est historiquement caractérisé par des oscillations liées au contexte politique et aux différents modèles constitutionnels. Toutefois, l'expérience européenne la plus récente (et au-delà) révèle une dynamique commune marquée par un déséquilibre progressif du rapport de forces au profit du Gouvernement.

Ce phénomène interroge la solidité même des modèles constitutionnels contemporains, dans lesquels le principe de la séparation des pouvoirs repose - bien que selon des modalités différentes - sur une dialectique entre le Parlement et le Gouvernement, ainsi que sur la mise en place nécessaire d'un système de freins et contrepoids.

Le déséquilibre actuel en faveur du Gouvernement se manifeste notamment par l'influence, souvent déterminante, qu'il exerce sur les procédures et les pratiques internes des organes législatifs. Par ricochet, on observe une transformation du système des sources du droit au profit des actes, de rang primaire comme subordonné, adoptés par le Gouvernement, avec un écart de plus en plus marqué par rapport au modèle dessiné par les Constitutions européennes.

La dialectique entre le Parlement et le Gouvernement est également soumise à de fortes tensions et transformations, tant sous l'angle de la définition conjointe de l'orientation politique générale que sous celui de la capacité des Parlements à exercer des formes de contrôle et de conditionnement à l'égard des Exécutifs (et en particulier de celles et ceux qui en sont à la tête). Enfin, se pose la question de la légitimation politique et démocratique des deux pouvoirs de l'État ici considérés, laquelle constitue à son tour un facteur de transformation et de conditionnement de leurs relations réciproques.

Il apparaît dès lors nécessaire de stimuler la réflexion juridique dans une perspective comparée, en tenant compte, d'une part, des spécificités propres à chaque ordre juridique et, d'autre part, des lignes de tendance communes observables dans les différentes expériences constitutionnelles.

Sur la base de ces prémisses, il a été jugé opportun de distinguer **quatre aires thématiques**, afin d'orienter la réflexion au cœur du séminaire.

### **Atelier n° 1 - L'influence des Gouvernements sur les procédures et le fonctionnement interne des Parlements**

Cet atelier vise à explorer la manière dont l'évolution des formes de gouvernement, orientées vers le renforcement progressif du rôle du Gouvernement, redessine la grammaire procédurale des assemblées élues, en influençant tant les procédures formellement codifiées que les pratiques

parlementaires, avec des répercussions significatives sur le fonctionnement et l'autonomie mêmes des Parlements.

À titre purement indicatif, les contributions pourront analyser comment le recours systématique aux procédures accélérées et aux votes bloqués a profondément modifié la procédure législative ordinaire, la transformant en variable de l'agenda gouvernemental. Une attention particulière pourra être accordée à la phase pré-législative, dans laquelle le rôle des services techniques et de la technocratie ministérielle tend à prédéterminer le contenu des textes, reléguant souvent les commissions parlementaires à une fonction marginale de révision.

Enfin, la réflexion pourra porter sur l'incidence du rôle du Gouvernement dans les relations entre les deux chambres des systèmes bicaméraux (on pourra notamment penser à l'évolution vers un monocaméralisme de fait caractérisant le système italien).

Dans cette perspective, pourront également faire l'objet de propositions d'intervention les différentes « formes de résistance » que les Parlements élaborent ou pourraient élaborer afin de faire face à ces processus et de préserver leur autonomie et leur poids au sein du système institutionnel.

## **Atelier n° 2 - Le système des sources du droit entre Parlements et Gouvernements**

La deuxième aire thématique vise à stimuler la réflexion sur la manière dont l'évolution du rapport entre Gouvernement et Parlement affecte la physionomie du système des sources du droit, marquant un décalage manifeste par rapport au modèle dessiné par les Constitutions de l'après-guerre.

Dans cette optique, les contributions pourront analyser, à titre indicatif et non exhaustif : la transformation progressive du système des sources à la lumière de la crise de la loi parlementaire et du renforcement du rôle normatif des Gouvernements ; l'hypertrophie de la législation d'urgence et des instruments qui, bien que formellement législatifs, permettent de restreindre le débat parlementaire au nom de la rapidité de l'action ; les pratiques les plus récentes en matière de législation d'urgence et, plus généralement, de pouvoirs normatifs des Gouvernements, avec des effets de réduction des pouvoirs des Parlements.

Pourront également être examinés : l'influence des transformations de la forme de gouvernement sur les procédures de production normative ; l'incidence de facteurs endogènes tels que les crises économiques, sanitaires ou militaires sur les dynamiques normatives et le recours à des instruments d'exception ; l'utilisation croissante de sources de rang secondaire et sub-secondaire, y compris en matière de droits fondamentaux, ainsi que la crise de l'institution de la réserve de loi.

## **Atelier n° 3 - Pouvoirs d'orientation et de contrôle politique des Parlements à l'égard des Gouvernements**

La troisième aire thématique entend susciter la réflexion sur les transformations du lien de confiance entre le Parlement et le Gouvernement, avec une attention particulière portée à la redéfinition de la fonction d'orientation politique dans les démocraties parlementaires contemporaines.

La crise du parlementarisme classique et l'émergence de dynamiques plébiscitaires ont profondément modifié la nature du lien de confiance, le transformant d'un instrument de contrôle parlementaire de l'Exécutif en un mécanisme de rationalisation, voire, parfois, de rigidification de la dialectique parlementaire.

L'institution de la confiance, conçue à l'origine comme une garantie de la responsabilité politique du Gouvernement devant les chambres, tend aujourd'hui à se configurer comme un instrument de compression de l'autonomie parlementaire, renversant la logique qui devrait présider aux relations entre Parlement et Gouvernement dans les différentes formes de gouvernement parlementaires.

Ces dynamiques soulèvent des interrogations majeures quant à la capacité des assemblées élues à préserver leur centralité dans le processus décisionnel. En effet, la personnalisation du *leadership* et la verticalisation des processus décisionnels ont en effet progressivement érodé le rôle du Parlement comme lieu d'élaboration de l'orientation politique, le réduisant souvent à une fonction de simple ratification des choix gouvernementaux. Dans cette perspective, l'atelier encourage tout particulièrement les analyses portant sur les stratégies par lesquelles les Parlements cherchent à préserver leur autonomie face à l'activisme des Exécutifs. Les contributions pourront notamment aborder : la transformation du lien de confiance dans différents ordres juridiques ; la tendance vers des formes d'hyper-présidentialisme de fait ; la crise de la fonction d'orientation politique ; l'usage coercitif des instruments de confiance (telle que la question de confiance, notamment dans le cas italien).

Par ailleurs, cette aire thématique vise également à stimuler la réflexion sur les solutions et mécanismes mis en place dans les différents systèmes constitutionnels afin d'assurer la responsabilité politique des Gouvernements, avec une attention particulière portée aux pouvoirs et aux formes de contrôle parlementaire.

#### **Atelier n° 4 - Anciennes et nouvelles formes de légitimation des Parlements et des Gouvernements**

Le quatrième et dernier atelier entend élargir la réflexion sur les formes de légitimation propres aux différentes formes de gouvernement (en particulier présidentielle, semi-présidentielle et parlementaire), en mettant en lumière les performances de chaque modèle, leurs points de force et leurs fragilités.

Les contributions devront analyser l'évolution des relations entre Gouvernements et Parlements, en montrant comment celles-ci tendent à rapprocher ou à éloigner les modèles entre eux, donnant parfois naissance à des formes hybrides dans la pratique.

Les interventions pourront notamment porter sur : la solidité du principe de responsabilité politique face au renforcement des Gouvernements et au rôle du Parlement comme lieu central du contrôle démocratique ; la résilience du modèle représentatif face à l'émergence de nouvelles sources de légitimation, liées en particulier à la désintermédiation croissante entre dirigeant-e-s et peuple ; le rôle des systèmes électoraux ; le recours à des facteurs techniques (indicateurs, données, modèles prévisionnels) comme sources de légitimation de l'action gouvernementale ; ainsi que l'influence du processus d'intégration européenne sur les relations entre Parlement et Gouvernement.

La session de l'après-midi sera ainsi organisée en différents ateliers thématiques, définis à l'issue de la procédure de sélection, en tenant compte des aires thématiques susmentionnées.

Lors de la préparation de sa proposition d'intervention, le ou la candidat-e devra donc tenir compte des indications figurant dans la présente annexe et préciser l'aire thématique choisie.